

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six, le 20 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2026.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Antonin KOSZULINSKI, Stéphanie HOUSET, Sabine TAULEIGNE, Laurent PEMEANT, Corine ARSAC, Suzanne BROT, Damien COHEN, Jérémy FERNANDEZ, Isabelle WICKI, Jérémy POURCHAILLE, Fanély RISSOANS, Thomas ROYER, Lucie DEPETRIS, Alain MONTEUX, Cécile DESSUS, Eric DERMENT, Valérie GARCIA, Michel BERNE, Anna ROMAJO, Guy LE DROGO, Marie-Renée AVON, Dorian DANTIN, Jean-Michel BOCHATON, Marie-José BAYOUD-TORRES, Claude ILLY, Sandrine AUGIER, Manuel HERRERO (à compter du point 2.11), Sylvie DELOCHE, Daniel GROUSSON.

POUVOIRS : Lilian CHAMBONNET à Antonin KOSZULINSKI ; Patrick GROUPIERRE à Suzanne BROT ; Magalie MAS à Stéphanie HOUSET ;

ABSENTS : Manuel HERRERO (jusqu'au point 2.10).

OBJET : 5 - Adoption du règlement budgétaire et financier.

Il est rappelé que dans les communes et les EPCI de 3 500 habitants et plus, avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement, l'assemblée délibérante adopte un règlement budgétaire et financier (article L. 1612-30 du CGCT).

Celui-ci précise notamment :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents (règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement) ainsi que les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Pour notre collectivité, il faut distinguer deux types d'AP :

- Les AP récurrentes : la réalisation du projet s'échelonne sur deux exercices ou sur la durée d'un marché ;
- Les AP de projet : concernent des projets plus importants pour lesquels il convient de prévoir un délai de réalisation supérieur à deux exercices budgétaires.
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. De ce fait, le Maire, lors du vote du compte administratif, doit faire un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune.

Le Règlement Budgétaire et Financier qui vous est proposé reprend les mentions ci-avant tout en les adaptant au contexte de la Ville. Il précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel comptable.

Le RBF a pour objet de préciser le cadre législatif et réglementaire de la gestion annuelle et pluriannuelle des dépenses. Il fait état des règles liées au vote, à l'utilisation et à la durée d'utilisation de ces crédits pluriannuels.

En conclusion, ce RBF est un document de référence qui doit permettre de répondre aux questionnements des acteurs de la commune (agents, élus).

Il s'applique à compter de la date de son adoption et est adopté pour la durée du mandat et ne peut être modifié que par l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, par 33 voix pour, décide d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie.

Liste des votes affichée et publiée le 21 avril 2026

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE PORTES-SUR-SAVOIE" and "02604" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.